

A R R E S T DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Du 12. Février 1726.

QUI casse une Ordonnance de M. l'Intendant du Canada, & condamne la Dame Pascaud & le sieur Caillaud Capitaine du vaisseau le Comte de Toulouse solidairement à payer le quadruple des droits de Sortie des Marchandises contenuës aux Acquits à caution dont ledit Sr Caillaud a refusé de faire déclaration au Bureau de Quebec, sous pretexte que parrie des Marchandises qui composoient la cargaison de son Navire ne devoient aucuns droits.



A P A R I S,

De l'Imprimerie de LA VEUVE & M.G. JOUVENEL, seuls Imprimeurs des Fermes du Roy, au Bureau General des Aydes.

M D C C X X V I.

89-159